

SALLE D'ESCALADE - HALLE DES SPORTS DE L'UPPA REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but de sécuriser la pratique de tout usager et d'éviter, autant que faire se peut, des accidents qui peuvent avoir de graves conséquences.

Il vient en complément du règlement intérieur de la halle des sports pour les consignes liées au bâtiment (affiché dans le hall d'entrée du bâtiment).

Tout comportement ou attitude dangereuse dans la pratique de l'activité (y compris non mousquetonnage du premier point) entrainera l'exclusion temporaire de son auteur, voire définitive en cas de refus de respecter les présentes directives ou de récidive.

Le personnel en charge de l'accueil peut interrompre l'activité de toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

1 . RESPONSABILITE :

La pratique de l'escalade à la SAE est sous la responsabilité propre de chaque usager.

Elle est réservée aux pratiquants expérimentés et autonomes dans la mise en œuvre des techniques de sécurité, notamment encordement et assurance.

La pratique non autonome est possible et organisée dans le cadre des cours proposés par les différentes structures (scolaires, universitaires, associatives, écoles) présentes à la SAE.

La pratique des mineurs est assujettie à un règlement spécifique.

2 . CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la SAE est réservé aux :

- Personnes se présentant à l'accueil, s'étant acquittées d'un droit d'accès ou abonnement et ayant rempli le formulaire d'inscription/admission valable 1 an, justifiant d'une assurance en responsabilité civile et individuelle accident incluant la pratique de l'escalade

Un justificatif est exigé pour tout tarif préférentiel

- Groupes inscrits au planning:
Par convention préalable avec l'UPPA.

Renseignements au 05 59 40 70 97 ou à la salle au 05 59 40 71 18

3 . C O N D I T I O N S D E P R A T I Q U E S

- Le nombre maximum de personnes présentes simultanément dans le périmètre de la SAE est de **100**.
 - Ce nombre comprend les grimpeurs, les assureurs, les pratiquants aux blocs et les éventuels spectateurs présents dans l'espace SAE
 - Ce nombre peut être réduit du fait de travaux ou d'exigences temporaires spécifiques, maintenance technique ou création d'itinéraires
- Il est interdit d'assurer pour les pratiquants débutants (non autonomes).
- Tout groupe inscrit au planning est prioritaire dans le décompte de l'effectif autorisé et dans l'espace délimité qui lui est attribué
- Les groupes doivent être encadrés :
 - Soit par un cadre diplômé d'Etat ou un enseignant d'EPS en fonction
 - Soit, dans la pratique associative, par un (ou des) cadre(s) bénévole(s) breveté(s) FFME et/ou habilité(s) par leur association
- Les mineurs sont admis :
 - Pour les moins de 12 ans, sous la responsabilité d'un adulte « grimpeur autonome » maîtrisant l'encordement et l'assurage. Ils doivent obligatoirement se signaler ensemble à l'accueil (obligatoire jusqu'à 12 ans)
 - A partir de 12 ans, munis d'une autorisation parentale et d'un « passeport escalade » validé par la FFME à un niveau jaune (ou supérieur) ou d'une attestation d'autonomie validée par un professionnel ou un responsable FFME

IL EST OBLIGATOIRE :

- De passer au vestiaire pour se changer (tenue pour grimper)
- D'entreposer ses affaires dans les caissons de rangements sous les bancs
- De porter des chaussons adaptés à l'escalade : chaussons ou, à défaut, chaussures de sport type « tennis » propres en ne laissant pas de traces sur

les prises et le mur

REGLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES : il est imposé :

- D'utiliser un dispositif d'assurance conforme : les 8 ou descendeurs sont interdits, ainsi que le matériel de spéléologie ou de canyoning
- Avant un départ, d'opérer à la vérification mutuelle au sein de la cordée du nœud d'encordement et du dispositif d'assurance
- Avant le départ de préparer sa corde en la déroulant d'une extrémité à l'autre et en la disposant au sol de façon à ce qu'elle ne gêne pas les évolutions de l'assureur et celles des cordées voisines
- De ne pas s'engager dans une voie déjà occupée ou jouxtant une autre voie surplombante déjà occupée
- De s'encorder au-delà de la première dégaine par un nœud de huit suivi d'un double nœud d'arrêt
- De placer sa corde dans l'ensemble des dégaines lors de l'escalade en tête
- De passer sa corde au sommet des voies dans les deux mousquetons du relais
- De retirer la corde de la voie dans le cas où l'on ne parvient pas au RELAIS en sommet de voie, lors d'une pratique en tête
- Que la corde passe dans l'ensemble des dégaines pour l'escalade en moulinette : **Dans l'arche relais 11 à 17, dans les forts dévers relais 24 à 27**
- D'assurer corde tendue sur les trois premières dégaines (prévention retour au sol)
- D'assurer au pied du mur, dans la zone de tapis, interdiction d'être assis ou allongé y compris en moulinette
- D'assurer lentement les descentes en moulinette
- D'être chaussé pour assurer

PRECONISATIONS POUR L'ASSURAGE :

- L'utilisation de gants est recommandée pour l'assurance d'un grimpeur en tête
- Ne pas quitter des yeux le grimpeur
- Les lunettes à prismes peuvent compliquer l'accommodation visuelle et il faut les utiliser en tenant compte de cette particularité
- Gérer le mou aussi en se déplaçant

DANS LE PERIMETRE DE LA SALLE D'ESCALADE, IL EST INTERDIT :

- De laisser les enfants circuler ou jouer au pied des voies ou sur les tapis de réception. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et ne doivent en aucun cas les laisser sans surveillance
- De pénétrer avec des chaussures de ville ou des chaussures sales
- De manger, de consommer de l'alcool et de fumer
- D'utiliser un téléphone portable pendant la pratique de l'activité
- De se rétablir au sommet des blocs
- De stationner sous un(e) grimpeur(euse) en action
- De se rendre derrière la structure
- De modifier l'inclinaison des pans à inclinaison variable
- De déplacer des prises d'escalade
- De procéder à des modifications d'itinéraires ou ouvertures de voies sans validation expresse de la commission technique et inscription au planning

IL EST DEMANDE

- De signaler la présence de prises desserrées, cassées, de cordes abimées ou tout autre fait susceptible de nuire à la sécurité de la pratique